https://www.haute-garonne.fr/le-developpement-des-tiers-lieux
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Le développement des tiers-lieux

Rubrique
Aménagement
Tag 2
Territoire
Publié le 19 décembre 2019
Reading time
Reading time : 3 minutes
Image d’illustration

.pdf / 585 ko

Tiers-lieux : la Haute-Garonne, un territoire qui innove

.pdf / 585 ko

Télécharger
.pdf / 1 mo

Guide de préconisations à destination de porteurs de projets de tiers-lieux en Haute-Garonne

.pdf / 1 mo
Télécharger

2 types d'aides

- **Une aide financière.** Le modèle économique des tiers-lieux reste fragile. Le Conseil départemental accompagne à la fois en investissement et en fonctionnement les porteurs de projets.
- **Une aide en matière d'ingénierie.** Le Département accompagne également les porteurs de projets en matière d'ingénierie de projets et de dépôts de demande de subvention auprès d'autres acteurs publics ou privés. Cet accompagnement, à la fois en matière d'ingénierie, en matière de création d'un réseau d'animation des tiers-lieux et en matière financière, est soumis à l'appréciation du Conseil départemental. Cette aide n'est pas automatique et seuls sont accompagnés les tiers-lieux déployant une philosophie d'action entrant en résonance avec les objectifs départementaux.

4 cas d'aides possibles

Le Conseil départemental accompagne les porteurs de projets publics, les porteurs de projets associatifs, mais aussi les porteurs de projets privés.

Une maîtrise d'ouvrage publique

Vous êtes une commune ou un Établissement public de coopération intercommunale, le Conseil départemental peut vous accompagner en matière d'investissement (achat de locaux, rénovation, etc…) à hauteur de 30 000 euros. Le Conseil départemental peut aussi vous accompagner en matière de fonctionnement (concernant des dépenses précises à hauteur maximum de 15 000 euros par an pendant trois ans. Soit une aide totale maximale de 75 000 euros).

Une maîtrise d'ouvrage privée ne relevant pas de l'Économie sociale et solidaire

Vous êtes un acteur du domaine privé et ne relevez pas de l'Économie sociale et solidaire, le Conseil départemental peut vous accompagner en matière d'investissement (aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 30 000 euros). Deux conditions légales sont alors nécessaires : qu'une convention de délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise soit passée entre l'EPCI et le Conseil départemental et que l'aide du Département ne dépasse pas 49% de l'aide totale perçue en intégrant celle de l'EPCI.

Une maîtrise d’ouvrage privée relevant de l’Économie Sociale et Solidaire

Vous êtes un acteur privé qui œuvre dans le domaine de l’Économie Sociale et Solidaire, le Conseil départemental vous accompagne en vous aidant pour le fonctionnement de votre tiers-lieu à hauteur de maximum 25 000 euros par an pendant trois ans. Soit une aide maximale de 75 000 euros.

Pour les tiers-lieux situés sur le territoire de la métropole

Vous êtes situés sur le territoire de la métropole toulousaine, le Conseil départemental souhaite aussi vous accompagner en faisant de vous les parrains des tiers-lieux situés dans le monde rural, périurbain et de montagne. Pour se faire le Conseil départemental va lancer un marché d’Assistance à maîtrise d’ouvrage pour animer le réseau des tiers-lieux départementaux.

Connaissez-vous ces tiers-lieux ?